

TRANSPORT COMMERCIAL D'UN CHEVAL

Pour tout transport commercial, vous devez également posséder :

- 📄 Une autorisation pour le transporteur délivrée par l'AFSCA
- 📄 Une autorisation pour le transporteur, délivrée par les régions
🌐 <http://bienetreanimal.wallonie.be>
- 📄 Un certificat d'agrément du moyen de transport
- 📄 Un certificat d'aptitude professionnelle :
🌐 <http://agrideveloppement.cergroupe.be/fr/>
- 📄 Une licence de transport de marchandises pour compte de tiers (lorsque la charge utile du véhicule utilisé est supérieure à 500 kg)
🌐 www.mobilite.belgium.be

POUR EN SAVOIR PLUS SUR LE TRANSPORT COMMERCIAL DE CHEVAUX EN BELGIQUE :

🌐 www.cbc-bcp.be/fr/informatie/federale-dossiers/transport-van-paarden/



LIENS UTILES

LE SPF SANTÉ PUBLIQUE, SÉCURITÉ DE LA CHAÎNE ALIMENTAIRE ET ENVIRONNEMENT

🌐 www.sante.belgique.be

L'AGENCE FÉDÉRALE POUR LA SÉCURITÉ DE LA CHAÎNE ALIMENTAIRE

🌐 www.favv-afscs.be

LA COMMISSION EUROPÉENNE

🌐 www.ec.europa.eu

LA CONFÉDÉRATION BELGE DU CHEVAL

🌐 www.cbc-bcp.be/fr/



service public fédéral

**SANTÉ PUBLIQUE,
SÉCURITÉ DE LA CHAÎNE ALIMENTAIRE
ET ENVIRONNEMENT**

DG Animaux Végétaux et Alimentation
Service Politique Sanitaire Animaux et Végétaux

Place Victor Horta 40, boîte 10
1060 Bruxelles

Tél. : 02/524.73.17 - **Fax** : 02/524.73.49

Mail : apf.vetserv@health.belgium.be

TRANSPORT D'UN CHEVAL

QUELLES SONT VOS OBLIGATIONS LÉGALES ?

L'IDENTIFICATION OBLIGATOIRE DES CHEVAUX EN BELGIQUE

En Belgique, selon la loi, chaque cheval doit être identifié, c'est-à-dire :

MICROCHIP

- 1 Porter un microchip que le vétérinaire a placé dans son encolure;



PASSEPORT

- 2 Avoir un passeport délivré :

- ↳ par votre association d'élevage
- ↳ ou par la Confédération Belge du Cheval
- ↳ ou par un organisme étranger autorisé.



HORSEID

- 3 Être inscrit dans la banque de données centrale HORSEID
www.horseid.be



QUITTER LA BELGIQUE AVEC VOTRE CHEVAL

Si votre cheval est correctement identifié, vous pouvez voyager librement au sein du Benelux et de la France, à condition que l'équidé ne change pas de détenteur en cours de route et rentre ensuite en Belgique. Pour toute autre destination, les documents suivants sont également nécessaires :



ATTESTATION

- ↳ Soit une attestation sanitaire individuelle, si votre cheval est inscrit dans un studbook. Cette attestation est valable 10 jours et peut être utilisée pour différentes destinations.



CERTIFICAT

- ↳ Soit un certificat sanitaire (individuel ou de groupe). Ce certificat est valable 10 jours et ne vaut que pour une seule destination. Un nouveau certificat est nécessaire pour revenir au point de départ ou pour se rendre à un autre endroit.



Vous pouvez demander ces documents auprès des unités locales de contrôle de l'AFSCA. Vous trouverez ici l'adresse de votre région : www.afsca.be/ulc/

FAIRE VENIR UN CHEVAL DE L'ÉTRANGER

Dès que votre cheval arrive en Belgique, il doit être enregistré dans la banque de données centrale HORSEID (www.horseid.be).

Si vous ne possédez pas de certificat sanitaire conforme, votre cheval devra :

VÉTÉRINAIRE

- ↳ Être contrôlé par un vétérinaire-identificateur. La liste se trouve sur le site www.health.belgium.be/fr/liste-identificateurs



EXAMEN

- ↳ Subir un examen clinique, complété par des prélèvements sanguins pour recherche de maladies.

